

Fiche de Données de Sécurité
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit

Code: 4110023050
Dénomination: Ajout de l'huile de lubrification 120 ml
UFI : 2TH2-91J7-440Y-F1A0
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Additif lubrifiant pour l'huile de vitesses d'huile moteur et l'huile hydraulique
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI) Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité: mec@meccanocar.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Très persistant et très bioaccumulable	EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:	Danger
Mentions de danger:	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence:	
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
Contient:	PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Le produit est classé dangereux pour le milieu aquatique dans les deux catégories : aigu et chronique. Seule la mention H410 peut être reportée sur l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Substances PBT contenues :

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17		

INDEX 602-095-00-X	40 ≤ x < 42,5	Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10, EUH066
CE 287-477-0		
CAS 85535-85-9		
Règ. REACH 01-2119519269-33-XXXX		
DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT		
INDEX 649-468-00-3	7 ≤ x < 8	Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: L
CE 265-158-7		
CAS 64742-55-8		
Règ. REACH 01-2119487077-29-XXXX		
HYDROCARBURES, C10-C13, N- ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE		
INDEX -	7 ≤ x < 8	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 918-481-9		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119457273-39-XXXX		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS		
INDEX -	7 ≤ x < 8	Asp. Tox. 1 H304
CE 265-157-1		
CAS 64742-54-7		
Règ. REACH 01-2119484627-25		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 17/06/2025
4110023050 - Ajout de l'huile de lubrification 120 ml	Imprimé le 19/06/2025 Page n. 4/18 Remplace la révision:1 (du: 16/06/2025)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Informations pas disponibles

8.1. Paramètres de contrôle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,6	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	80	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	10	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	11,9	mg/kg

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,58 mg/kg bw/d				
Inhalation				2 mg/m3				6,7 mg/m3
Dermique				28,75 mg/kg bw/d				47,9 mg/kg bw/d

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	9,33	mg/kg

[illegible]

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Matériau des gants recommandé: nitrile ou néoprène.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	beige	
Odeur	Caractéristique des hydrocarbures chlorés	
Point de fusion ou de congélation	-50 °C	Substance:PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17
Point initial d'ébullition	> 200 °C	Substance:PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17
Inflammabilité	Liquide non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	

Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	118 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	> 20,5	Température: 40 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	≥ 5,52 ≤ 8,21 Log Kow	Substance:PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17
Pression de vapeur	> 0 mmHg	Substance:PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17
Densité et/ou densité relative	0,96	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

SADT >200°C/392°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Il peut réagir avec les métaux alcalins et alcalino-terreux qui ont une forte affinité pour le chlore. Il peut réagir avec le fer, le zinc et l'aluminium à des températures élevées entraînant une décomposition.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Agents oxydants puissants, chaleur et surfaces chaudes. Les paraffines chlorées à chaîne moyenne ont tendance à ramollir ou à gonfler la plupart des gencives.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Acides et bases forts, oxydants forts et amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Un chauffage prolongé à des températures supérieures à 70 ° C ou un chauffage supérieur à 200 ° C pendant de courtes périodes entraînera la décomposition et la libération de chlorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

LD50 (Oral):	> 4000 mg/kg Rat - Wistar
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 48,17 mg//1h Rat

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 423
Fiabilité : 2
Espèce : Rat (Wistar ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Orale
Résultat : DL50>15000 mg/kg pc
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 403
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (Crj : CD(SD) ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultat : CL50 > 4 951 mg/m³ air
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 402
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (Crj : CD(SD) ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Dermique
Résultat : DL50> 2 000 mg/kg pc

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : OCDE 401
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voie d'exposition : Orale
Résultats : DL50 : > 5 000 mg/kg pc
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 403
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voie d'exposition : Inhalation (aérosol)
Résultats : CL50 : 2,18 mg/L d'air
Méthode : OCDE 402
Fiabilité : 1
Espèce : Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande ; mâle/femelle)
Voie d'exposition : cutanée
Résultats : DL50 : > 5 000 mg/kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Méthode: OCDE 404
Fiabilité: 2
Espèce: lapin
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: légèrement irritant

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 404
Fiabilité : 1
Espèce : Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voies d'exposition : Dermique
Résultat : Non irritant

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : Non indiqué
Fiabilité : 2
Espèce : Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition : cutanée
Résultats : Non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: légèrement irritant

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : OCDE 405
Fiabilité : 1
Espèce : Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voies d'exposition : Oculaire
Résultat : Non irritant

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 405
Fiabilité : 1
Espèce : Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition : Oculaire
Résultats : Non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 406
Fiabilité : 2
Espèce : Cochon d'Inde (Hartley ; femelle)
Voies d'exposition : Dermique
Résultat : Non sensibilisant

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 406
Fiabilité : 1
Espèce : Cochon d'Inde (Hartley ; mâle)
Voie d'exposition : cutanée
Résultats : Non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Méthode: RAR (UE, 2008)
Fiabilité: 2
Espèce: cochon d'Inde
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 17/06/2025
4110023050 - Ajout de l'huile de lubrification 120 ml	Imprimé le 19/06/2025 Page n. 11/18 Remplace la révision:1 (du: 16/06/2025)

Méthode: Fréquence des colonies mutantes évaluée dans un test de mutation génétique (HPRT) avec une paraffine chlorée C10-13 (chloration à 56%) - test in vitro
Fiabilité: 2
Espèce: hamster chinois
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 475
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : Test OCDE 471-in vitro
Fiabilité : 1
Espèce : S. typhimurium
Résultat : Négatif avec et sans activation métabolique
Méthode : équivalente ou similaire au test OCDE 474-in vivo
Fiabilité : 1
Espèce : Souris (CD-1 ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Orale
Résultat : Négatif

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité : 1
Espèce : S. typhimurium
Résultats : Positif avec activation métabolique
Référence : Blackburn GR, Deitch RA, Schreiner CA, Mehlman MA et Mackerer CR, Estimation de l'activité cancérogène cutanée des fractions pétrolières à l'aide d'un test Ames modifié. (1984)
Méthode : Test OCDE 474-in vivo
Fiabilité : 1
Espèce : Souris (CD-1 ; mâle/femelle)
Voie d'exposition : Orale
Résultats : Négatif

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (F344/N ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultat : Sur la base des résultats, il est possible d'établir qu'il n'y a aucun effet cancérigène sur l'homme.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Méthode : OCDE 421
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (CD BR Sprague Dawley ; mâle/femelle)
Voie d'exposition : Orale
Résultats : Négatif

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 17/06/2025
4110023050 - Ajout de l'huile de lubrification 120 ml	Imprimé le 19/06/2025 Page n. 12/18 Remplace la révision:1 (du: 16/06/2025)
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414 Fiabilité: 2 Espèce: Lapin (néerlandais) Voie d'exposition: Orale Résultats: NOAEL (développement) 100 mg / kg pc / jour HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 413 Fiabilité : 1 Espèce : Rat (Fischer 344 ; mâle/femelle) Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs) Résultat : Négatif. NOAEC (fertilité)≥400 ppm <u>Effets néfastes sur le développement des descendants</u> PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17 Méthode: équivalente ou similaire au test préliminaire de dépistage de la toxicité pour la reproduction de l'OCDE Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Charles River COBS CD; mâle / femelle) Voie d'exposition: Orale Résultats: NOAEL (fertilité) ca. 400 mg / kg pc / jour HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE Méthode : Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie) Fiabilité : 1 Espèce : Rat (Sprague-Dawley) Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs) Résultat : Négatif. NOAEC (développement)≥1575 mg/m3 <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17 Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique. HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe spécifique de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique. DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique. <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17 Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408 Fiabilité: 2	

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 300 ppm

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 422
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Orale
Résultat : Négatif. NOAEL≥1 000 mg/kg/jour
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 413
Fiabilité : 1
Espèce : Rat (albinos ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultat : Négatif. NOAEC≥10 400 mg/m3

DISTILLATS (PÉTROLE), PARAFFINIQUES LÉGERS PAR + HYDROTRAITEMENT

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement des experts, la substance peut être mortelle si elle est ingérée et pénètre dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons
Espèce d'Oncorhynchus mykiss
Méthode OCDE 203
Résultats: LL50 96 heures> 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L
Toxicité des crustacés
Espèce Daphnia magna
Méthode OCDE 202
Résultats: LL50 48 heures> 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L
Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques
Espèces de Pseudokirchneriella subcapitata
Méthode OCDE 201
Résultats: EL50 72 heures> 1000 mg / L et NOELR = 1000 mg / L

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17	
LC50 - Poissons	> 5000 mg/l/96h Alburnus alburnus
EC50 - Crustacés	0,0077 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 3,2 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	0,01 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17	
Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l
NON rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	7,2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE La substance est adaptée à la combustion dans un brûleur fermé fermé pour la valeur ou l'élimination du combustible par incinération contrôlée à des températures très élevées pour empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	ONU 3082
ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III
------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Dangereux pour l'environnement	
IMDG:	Polluant marin	
IATA:	Dangereux pour l'environnement	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17

Règ. REACH: 01-2119519269-33-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Lact.	Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 17/06/2025
4110023050 - Ajout de l'huile de lubrification 120 ml	Imprimé le 19/06/2025 Page n. 17/18 Remplace la révision:1 (du: 16/06/2025)

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 17/06/2025
4110023050 - Ajout de l'huile de lubrification 120 ml	Imprimé le 19/06/2025 Page n. 18/18 Remplace la révision:1 (du: 16/06/2025)

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02.